

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Marché n°26S0014 - Rédaction des procès-verbaux de séance du Conseil Municipal et d'autres réunions municipales - Attribution du marché**

N° : VA\_DEC2026\_646

Service : Marchés Publics

**Nous, Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique,

### **décidons**

De conclure le marché « Rédaction des procès-verbaux de séance du Conseil Municipal et d'autres réunions municipales » avec le soumissionnaire H2 COM domicilié à PARIS (75009).

Le marché n'est pas alloti.

L'accord-cadre, d'une durée de 4 ans, prévoit les montants maximum suivants :

Montant maximum annuel : 22 000,00 € TTC

Montant maximum sur la durée du marché : 88 000,00 € TTC

Imputation budgétaire : 6226

Politique publique (domaine-action-activité) : 16.1.1 Fonctionnement du conseil municipal et de l'exécutif

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mercredi 16 septembre 2026

Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

ID télétransmission : 059-215900093-20260330-229578-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 17 septembre 2026

N° : VA\_DEC2026\_646  
(PROJET : VA\_PROJDEC\_14922)

1/2

